

**Heures d'ouverture**Lundi - vendredi : 08:30 - 11:30  
Ou sur rendez-vous l'après-midi**Notre site internet**[www.caisse-nationale-auxiliaire.be](http://www.caisse-nationale-auxiliaire.be)

## Vos droits en tant qu'indépendant

### Document à conserver - Situation au 1<sup>er</sup> avril 2018

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature. Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le!

### 1 Votre famille

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Prime de naissance</b>	Prime de naissance, paiement unique.	Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIFED
<b>Congé de maternité et allocation de maternité</b>	Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (max.18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation.	Votre mutualité
<b>Aide à la maternité</b>	105 titres-services gratuits après l'accouchement	Votre caisse d'assurances sociales
<b>Dispense de cotisations sociales après l'accouchement</b>	Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement	Votre caisse d'assurances sociales
<b>Prime d'adoption</b>	Prime d'adoption, paiement unique	Votre caisse d'allocations familiales
<b>Congé d'adoption et allocation d'adoption</b>	Max. 6 semaines + allocation	Votre mutualité
<b>Allocations familiales</b>	Allocation mensuelle	Votre caisse d'allocations familiales
<b>Aidant proche</b>	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans. Allocation complète (en cas d'interruption totale (100%)/ allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50% de l'activité professionnelle) pendant max. 12 mois + garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres	Votre caisse d'assurances sociales

### 2 Votre santé

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Frais médicaux</b>	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
<b>Maladie ou accident</b>	Allocation dès le 15 <sup>ème</sup> jour	Votre mutualité
<b>Assimilation pour cause de maladie</b>	Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète	Votre caisse d'assurances sociales

### 3 Du temps pour vous

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Entrepreneur remplaçant</b>	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPF Économie</li> <li>Votre caisse d'assurances sociales</li> <li><a href="http://www.entrepreneurremplacant.be">www.entrepreneurremplacant.be</a></li> </ul>

### 4 Votre pension

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Pour toutes vos questions</b>	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	<ul style="list-style-type: none"> <li>Numéro vert : 1765</li> <li><a href="http://Mypension.be">Mypension.be</a></li> <li>Votre caisse d'assurances sociales</li> <li>INASTI</li> <li>T : +32 2 546 42 11</li> <li><a href="http://www.inasti.be">www.inasti.be</a></li> </ul>
<b>Pension de survie et allocation de transition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>≥ 46 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé</li> <li>&lt; 46 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant)</li> </ul>	
<b>Travail après la pension</b>	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité. Autres : attention, montants limités !	



Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Pension Libre Complémentaire</b>	Supplément au montant de la pension : fiscalement intéressant ! Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise). Nouveau à partir du 30 juin 2018 : Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Votre caisse d'assurances sociales

## 5 Vos cotisations sociales en cours

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Aide en cas de problèmes financiers temporaires</b>	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

## 6 Cessation de votre activité indépendante

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Droit passerelle</b>	Faillite, règlement collectif de dettes et interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle ou allergie) et problèmes économiques : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie maternité-invalidité pour l'ensemble de la carrière professionnelle comme indépendant	Votre caisse d'assurances sociales
<b>Assurance continuée</b>	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	
<b>Allocations de chômage</b>	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a>

## 7 Financement de votre activité indépendante

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet</b>	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région flamande	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participatiefonds Vlaanderen 02 229 53 10 – <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a></li> <li>Agentschap Innoveren en Ondernemen - 800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a></li> </ul>
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 - <a href="http://www.srib.be">www.srib.be</a>
<b>Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque</b>	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaamsekredietbemiddelaar.be">www.vlaamsekredietbemiddelaar.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 - <a href="http://www.gimb.be">www.gimb.be</a>

## 8 Votre personnel

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Réduction des cotisations sociales pour vos employés</b>	Réduction permanente pour le 1 <sup>er</sup> emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social

## 9 Et aussi...

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Réglementation spécifique par région/secteur</b>	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie <a href="http://www.economie.fgov.be">www.economie.fgov.be</a>
<b>Changement ou cessation de votre activité</b>	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Votre guichet d'entreprise</li> <li>Votre caisse d'assurances sociales</li> </ul>
<b>Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)</b>	Région flamande Région bruxelloise.	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a> Fonds de Participation 02 210 87 54 <a href="http://www.openbarewerken-zelfstandigen.be">www.openbarewerken-zelfstandigen.be</a> <a href="http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/travaux-devant-etablissement">http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/travaux-devant-etablissement</a>

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

## 10 Avez-vous d'autres questions?

Votre gestionnaire de dossier vous accompagnera volontiers pour toutes questions concernant votre sécurité sociale, vos activités et autres. Vous pouvez lui téléphoner ou le contacter par fax, [par courriel](#) ou par courrier. Vous trouverez ses coordonnées de contact dans toutes nos lettres. Vous pouvez également vous rendre au bureau régional de la province où vous habitez. Nos bureaux sont ouverts tous les matins de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous l'après-midi. Grâce à notre guichet électronique (e-Loket) que vous trouverez sur notre site <http://www.caisse-nationale-auxiliaire.be>, vous avez toujours accès à votre dossier personnel, via votre carte d'identité électronique. Vous pouvez y consulter la dernière situation de votre compte, imprimer une attestation ou nous envoyer un message.